

26-A-0061

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES DU CREMATORIUMS - NOMINATION DES REGISSEURS
SUPPLEANTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 22-C-0225 du 24 juin 2022, modifiant la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Vu la décision 26-DD-0012 du 22 janvier 2026 instituant la régie de recettes du Crématorium de Wattlelos, identifiant Hélios n° 40071 ;

Vu l'acte de nomination n° 24-A-0119 en date du 8 mars 2024 du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2026 ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et a minima un mandataire suppléant ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté 24-A-0119 du 8 mars 2024 est abrogé ;

Article 2. A compter du 1er mars 2026, Samuel CRUYPENINCK est nommé régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;

Article 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Caroline HENRY et Audrey DEPIERE, mandataires suppléants ;

Article 4. Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par la délibération relative au RIFSEEP visée ;

Article 5. Les mandataires suppléants bénéficient de l'octroi d'une majoration équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du titulaire sur l'année ;

Article 6. Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur et tout mandataire suppléant, effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et/ou de paiement, sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Article 8. Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le Comptable public et ceux menés par l'Ordonnateur ;

Article 9. Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-BM du 21 avril 2006 ;



Arrêté Du Président

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-A-0065

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FOURNES-EN-WEPPES - HERLIES - ILLIES - WICRES -

**RUE FAIDHERBE (M7), RUE DU PILLY (M7), ROUTE DE SAINGHIN (M41), RUE
D'ORESMIEUX (M22), RUE DE LA CROIX (M22) ET M141 - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 2 mars 2026 émise par la société CITEOS LILLE sise 75 rue des Sureaux Parc d'activité du Mélantois 59262 Sainghin-en-Mélantois pour le compte de la Métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIRN) à la date 23 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Wicres à la date du 09 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Fournes-en-Weppes à la date du 10 mars 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Herlies ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Illies ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux sur le réseau d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 mars au 26 mars 2026 Rue Faidherbe (M7), Rue du Pilly (M7), Route de Sainghin (M41), Rue d'Oresmieux (M22), Rue de la Croix (M22) et M141 à Fournes-en-Weppes, Herlies, Wicres et Illies ;

ARRÊTE

Article 1.

Phase 10 du Dossier d'Exploitation Sous Chantier joint en annexe :

À compter du 17 mars au 19 mars 2026 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Faidherbe M7 (Fournes-en-Weppes) entre les PR0+125 et PR0+400 ;
- Rue du Pilly M7 (Herlies) entre les PR0+000 et PR0+125 ;
- Route de Sainghin M41(Wicres) entre les PR6+517 et PR6+840 ;
- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable selon la zone de travaux ;

Article 2.

Phase 12 du Dossier d'Exploitation Sous Chantier joint en annexe :

À compter du 19 mars au 21 mars 2026 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue d'Oresmieux M22 (Wicres) entre les PR15+058 et PR15+345 et Rue de la Croix M22 (Herlies) entre les PR14+940 et PR15+058 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;



Arrêté Du Président

- La circulation est interdite sur la piste cyclable selon la zone de travaux ;

Article 3.

Phase 14 du Dossier d'Exploitation Sous Chantier joint en annexe :

À compter du 24 mars au 26 mars 2026 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent M141 (Illies) entre les PR4+294 et PR4+440 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable selon la zone de travaux ;

Article 4. **Prescriptions techniques**

- La circulation des cycles à 2 ou 3 roues sera basculée dans la circulation générale ;
- Une coordination entre les entreprises présentes dans le secteur sera mise en place ;

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CITEOS LILLE ;

Article 6. Les mesures d'exploitation relatives aux autres phases du dossier d'exploitation sont exclusivement situées sur le secteur routier géré par la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIRN) ;

Article 7. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Arrêté Du Président



Article 8. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Fournes-en-Weppes ;
- M. le Maire de Herlies ;
- M. le Maire de Illies ;
- M. le Maire de Wicres ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- CITEOS LILLE.

26-A-0066

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPES -

**RUE DU QUESNE ET RUE DE LA VALLEE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 février 2026 émise par l'association TEAM Olivier Planque sise 41 rue de l'Épargne 59280 ARMENTIERES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Ennetières-en-Weppes en date du 22 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Radinghem-en-Weppes en date du 02 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 02 mars 2026 ;

Considérant que l'organisation de l'évènement sportif intitulé "3ème Slalom des Weppes" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers le 26 avril 2026 Rue du Quesne et Rue de la Vallée à Ennetières-en-Weppes ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 26 avril 2026 de 06h00 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite sur la Rue du Quesne M63, de la Rue de la Gare jusqu'à la Rue des Trois Fétus sur la M63 (Ennetières-en-Weppes) entre les PR2+420 et PR3+575 et sur la Rue de la Vallée sur la M63 (Ennetières-en-Weppes) entre les PR3+575 et PR3+810.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2. Le 26 avril 2026 de 06h00 à 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la Cazerie, de la Rue de la Vallée jusqu'à la Rue de Jérusalem sur la M141 (Ennetières-en-Weppes) ;
- Rue Pontchel Boutry, de la Rue de Jérusalem jusqu'à l'Allée Léon d'Hem sur La M141 (Radinghem-en-Weppes) ;
- Rue du Bas, de l'Allée Léon d'Hem jusqu'aux Clos des Aubépines sur la M62 (Radinghem-en-Weppes) ;
- Rue des Bois Blancs sur la M162 (Radinghem-en-Weppes) ;
- Rue de la Gare sur la M162 (Ennetières-en-Weppes).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association TEAM Olivier Planque.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association TEAM Olivier Planque ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.